



DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
Communes du Pays  
des Paillons

OBJET :  
Convention de gestion enfance  
et jeunesse avec la commune  
de Lucéram : année 2020

Décision n° 20 06 17

L'an deux mille vingt, le jeudi 25 juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Théâtre de l'Hélice, salle intercommunale Auguste Maïcon, à Contes, en séance à huis clos (pour respecter le caractère public, les débats étaient accessibles en direct par voie électronique via le site [www.ccpp06.fr](http://www.ccpp06.fr)), sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

**Étaient présents** : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Messieurs Jacques Saulay, Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur, Mesdames Sandrine Gugielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

**Absent représenté** : Monsieur Robert Nardelli par Madame Alexandra Russo.

Monsieur Jacques Saulay a été nommé secrétaire de séance.

La Vice-présidente rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au travers du Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, la commune de Lucéram poursuit la réalisation de certaines actions d'animations socio-éducatives. Agissant à ce titre pour le compte de la Communauté de Communes qui a compétence en la matière, il convient de passer avec ladite commune une convention de gestion qui prévoit :

- les actions menées : accueils de loisirs sans hébergements (périscolaire du soir), et organisation d'activités périscolaires pour adolescents.
- les recettes prévisionnelles encaissées par la commune et faisant l'objet d'un reversement à la Communauté de Communes ;
- les dépenses prévisionnelles engagées par la commune et faisant l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de la Vice-présidente,  
après en avoir délibéré,**

**Autorise** le Président à signer avec la commune de Lucéram une convention de gestion, pour l'année 2020, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.  
Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

Nombre de conseillers en  
exercice : 38

Nombre de présents : 37  
Nombre de votants : 38  
Pour : 38  
Contre : 0  
Abstentions : 0



**LE PRESIDENT  
M. LAVAGNA**